



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de WIMMÉNAU

## A R R E T É N ° 2

### D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme

#### Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-2 et R123-19
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue en cours d'élaboration ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/08/2004 et modifié le 30/08/2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/08/2007 approuvant la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 28/02/2014 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

#### A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- La création d'orientations d'aménagement sur la zone à urbaniser du « Herrenfeld »
- La clarification de points réglementaires

Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 23 avril 2014 au mercredi 28 mai 2014 inclus**, pour une durée de **36** jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Au terme de l'enquête, le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur René WACK, Directeur de la Région d'Electricité de BITCHE, retraité, domicilié 39 rue de Ramstein à 57230 BITCHE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Albert SENGER, attaché territorial retraité domicilié 4 rue du Bleuet à 67350 PFAFFENHOFFEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant une durée de **36 jours consécutifs du mercredi 23 avril 2014 au mercredi 28 mai 2014 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 13h00 à 18h00
- Mercredi de 13h00 à 18h00
- Vendredi de 13h00 à 18h00

**La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 2 mai 2014 et le vendredi 9 mai 2014.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à la mairie, sise 39 rue principale 67290 WIMMENAU

Les observations du public pourront être faites par voie électronique à l'adresse suivante : [commune-wimmenau@orange.fr](mailto:commune-wimmenau@orange.fr)

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 28 avril 2014 de 13h00 à 16h00
- Vendredi 16 mai 2014 de 14h00 à 17h00
- Lundi 26 mai 2014 de 13h00 à 16h00

**ARTICLE 6 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an après la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 7 :** Le maire est l'autorité responsable du projet. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

**Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage dans la commune et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.  
Ces publicités seront certifiées par le maire.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
Monsieur René WACK commissaire enquêteur titulaire  
Monsieur Albert SENGER commissaire enquêteur suppléant

Fait à WIMMENAU, le 18 mars 2014

Le Maire  
Marc RUCH